

RÉFÉRENTIEL INTERNE d'ORGANISATION de la FORMATION et d'ÉVALUATION

ÉQUIPIER SPV SECOURS et SOINS d'URGENCE aux PERSONNES (EQ SPV SSUAP)

LISTE DES DESTINATAIRES

DIFFUSION INTERNE		
	Pour action (papier)	Pour information (mail)
Directeur départemental		x
Directeur départemental adjoint		x
Chefs de pôle		x
Médecin chef SSSM	x	
Chefs de groupement		x
Chefs de centre		x
Équipes pédagogiques	x	
Concepteurs	x	
GFS état-major et groupements territoriaux	x	
INTRASDIS		x

DIFFUSION EXTERNE		
	Pour action	Pour information

CONCEPTION

Rédacteurs :

Concepteurs 2018/2019/2020, groupe de travail SUAP :
Cne L. ABU-SHARKH, Adc J SAVET, Adc C. DUPERRIL, Sch Y. ZEIDLER

Validation :

- Comité pédagogique : Médecin-chef LAVIE, Cdt D. LEMBLÉ, Cne F. GUILLAN, Ltn X. GERMANAUD
- Chef groupement formation sport : Lcl B. MAURIN
- Instances : CCDSPV du 22 septembre 2020

Rédacteurs :

Concepteurs 2024, groupe de travail SSUAP :
Ach GARCIA.C (rédactrice), Ltn LEBLANC, associés pour partie : Ach SAVINEL, Ach SAVET, Inf-ch DIEMOZ

Validation :

- Comité pédagogique : Lcl MAURIN, Cdt GONSOLIN, Cdt GRIGNON, Cne GUILLAN, Ach HUDE
- Chef groupement formation sport : Lcl B. MAURIN
- Instances : 14 octobre 2024

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Page	Objet
Septembre 2020		Création du document
Septembre 2021		Correctifs pages
Septembre 2024		Mise à jour avec intégration activité de soins – Adc GARCIA C.

SOMMAIRE

Table des matières

LISTE DES DESTINATAIRES	2
CONCEPTION	3
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	3
SOMMAIRE	4
1. TEXTES DE RÉFÉRENCE	5
2. RÉFÉRENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DE LA FORMATION	6
2.1 Objectif de la formation :	6
2.2 Missions du cadre d'emploi :	6
2.3 Conditions d'accès à la formation :	6
2.4 Durée et déroulement de la formation :	6
2.5 Encadrement de la formation :	8
2.6 Tableau activité/compétences/savoir-agir :	8
3. RÉFÉRENTIEL INTERNE D'ÉVALUATION DE FORMATION	10
3.1 Modalités d'évaluation :	10
3.2 Déroulement de l'évaluation :	11
3.3 Commission d'attribution des diplômes :	12
3.4 Gestion des ajournements :	12
3.5 Documents officiels et diplômes :	12
4. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
4.1 Blocs de compétence :	13
4.2 Grille d'évaluation :	15
4.3 Chronogramme de la formation (indicatif) et MSP/APP emblématiques.....	18
4.4 Documents officiels et diplômes :	19

1. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté relatif à la formation des sapeurs-pompiers du 22 août 2019
- Référentiel national d'activités et de compétences équipier sapeur-pompier volontaire
- Référentiel national d'évaluation équipier sapeur-pompier volontaire
- Règlement formation SDIS 26 en vigueur

2. RÉFÉRENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DE LA FORMATION

2.1 Objectif de la formation :

L'objectif de la formation est de former des sapeurs-pompiers volontaires aux activités de l'équipier du secours et des soins d'urgence aux personnes (EQ SPV SSUAP)

2.2 Missions du cadre d'emploi :

Les équipiers SSUAP ont pour mission d'intervenir en qualité d'équipier au VSAV ou à la VLp SSUAP sous la responsabilité du chef d'agrès sur des natures d'intervention secours à personnes.

2.3 Conditions d'accès à la formation :

L'apprenant doit :

- être sapeur-pompier volontaire
- être diplômé équipier module transverse
- être apte médicalement et à jour des tests d'engagement ou des ICP depuis moins de 12 mois.

Le formateur doit :

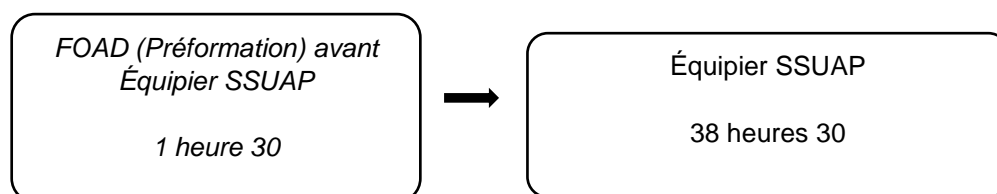
- être sapeur-pompier professionnel ou volontaire
- être formateur-accompagnateur, à défaut accompagnateur de proximité
- être diplômé PICF PAE FPS ou CEAF à jour des recyclages annuels et sur liste d'aptitude
- être caporal minimum ou officier du SSSM
- être apte médicalement et à jour des ICP depuis moins de 12 mois.

2.4 Durée et déroulement de la formation :

Le volume horaire total est donné à titre indicatif et peut être modifié en fonction de la progression des apprenants. La durée de la formation est estimée à 40 heures (hors forfait déplacement), non consécutives.

Elle s'organise autour de 2 phases :

- une phase de formation obligatoire en FOAD avant le stage équipier SSUAP. Son volume, estimé à 1 heure 30, dépendra de l'avancement de l'apprenant,
- une phase de formation en présentiel : volume total 38 heures 30 (5.5j de 7h).



Durant la formation en présentiel, les mises en situation professionnelle (MSP) représentent plus de 50% du temps de formation.

Les MSP sont construites de façon à assembler les éléments de compétences permettant de tenir l'emploi.

Les autres temps sont consacrés à la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques personnalisés (APP) :

- cours présentiels, dématérialisés, plateforme formation...
- travaux en sous-groupes
- recherches et/ou travaux personnels
- temps d'échanges en entretien individuel ou collectif, réflexion personnelle, autoévaluation ...

2.5 Encadrement de la formation :

- Équipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée comment suit :

	Équipier SSUAP
	12 apprenants max
Responsable pédagogique	RP fidélisé du pool SSUAP1, chef d'agrès à une équipe (SSUAP, PPBE, SR) FOR ACC expérimenté et CEAF ou PICF PAE FPS expérimenté
Formateurs	3 caporaux min qualifiés PICF PAE FPS et FOR ACC (ou ACC PRO à défaut) ou en cours de formation pour l'un d'entre eux
Formateurs spécialistes	ISP PICF PAE FPS et FOR ACC (ou ACC PRO à défaut)

NB : S'agissant des emplois opérationnels visés, ils s'entent en grade minimum.

La formation EQ SPV SSUAP peut être intégrée à une formation de CA SPV SSUAP. La composition de l'équipe pédagogique est alors précisée dans le RIOFE du CA SPV SSUAP.

- Apprenants

L'effectif EQ SPV SSUAP est de 12 apprenants maximum et 6 minimum. La formation peut être annulée si le nombre de 6 apprenants n'est pas atteint. L'organisateur de la formation devra faire valider toute décision d'annulation par son supérieur hiérarchique et en concertation avec le chef GFS.

Si la formation est intégrée avec des CA SPV SSUAP, l'effectif maximum sera de 9 et pourra être revu à la baisse selon le nombre de CA SPV SSUAP.

2.6 Tableau activité/compétences/savoir-agir :

L'équipe pédagogique est libre d'organiser son stage en fonction des compétences des apprenants et de leurs évolutions.

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des activités exercées par les équipiers SPV SSUAP, avec les éléments ci-dessous à développer :

- activités
- compétences
- savoir-agir.

Ils sont complétés et précisés par le tableau de synthèse dans les documents complémentaires au présent référentiel dans lequel seront développés :

- les habiletés
- les attitudes
- les connaissances

- le déroulé logique de la formation sous la forme d'un chronogramme, intégrant les phases de distanciel et de présentiel
- les ressources pédagogiques associées type PARTEX, RETEX, tutoriels, power-point, plateformes formation, notes, BOD, etc... Ce sont des outils de références utiles pour les formateurs, les apprenants ou tout sapeur-pompier.

3. RÉFÉRENTIEL INTERNE D'ÉVALUATION DE FORMATION

La logique de développement des compétences se centre sur l'apprenant et sur sa capacité à mobiliser des ressources internes et externes, les trier, les hiérarchiser, les coordonner, pour mener à bien les missions qui lui sont confiées.

La formation de l'équipier SPV SSUAP est certificative.

La certification (acte administratif réalisé par la commission d'attribution des diplômes) se base sur la synthèse des évaluations réalisées par l'équipe pédagogique pendant la formation :

- évaluations diagnostiques
- autoévaluations accompagnées
- évaluations formatives critériées
- évaluation sommative et certificative (synthèse des évaluations ci-dessus) ;

3.1 Modalités d'évaluation :

La formation fait l'objet d'évaluations formatives, dont des auto-évaluations accompagnées. L'apprenant accompagné du formateur réalise sa propre évaluation, tout au long de la formation.

L'auto-évaluation accompagnée offre une double focale dans le champ du développement des compétences :

- la capacité du à activer et articuler ses ressources ;
- la résolution du problème rencontré.

Cette pratique évaluative élargit le champ d'implication de l'apprenant dans la formation. En plus d'être acteur de sa formation, l'apprenant est :

- évaluateur de ses capacités;
- développeur de sa confiance;
- diagnostiqueur de sa pratique;
- auteur de son autonomisation.

Les mesures se réalisent sur la base de critère(s) et/ou d'indicateur(s).

Les critères permettent de caractériser les actions. Ils peuvent se classer par catégories :

- qualité : exactitude, précision, rigueur ...
- process : adéquation, adaptation ...
- normes : connaissance, respect, conformité ...
- comportementaux : autonomie, initiative, aptitude, rapidité, cohérence, pertinence ...

Les indicateurs sont des informations mesurables et comparables (temps d'exécution, quantité).

Les modalités d'évaluation doivent dès le début de la formation, être portées à la connaissance de l'apprenant, afin de l'associer au processus.

Le livret individuel de suivi de l'apprenant recense les résultats de chaque évaluation et permet à l'apprenant et à l'équipe pédagogique de disposer d'une traçabilité disponible en tout temps.

Lorsque l'apprenant n'a pas encore acquis les capacités, les éléments d'appréciation spécifient les axes de progression pour l'amener à l'acquisition. Les appréciations sont portées tant sur les habiletés, les attitudes que sur les connaissances précisées dans le référentiel interne de formation.

L'apprenant se doit d'être évalué à minima une fois lors de la réalisation de MSP pour chacune des activités référencées dans les tableaux ci-après. Il doit être évalué sur chaque savoir-agir lié aux compétences associées.

La MSP permet d'évaluer les habiletés et les attitudes.

Le niveau de connaissances est appréhendé soit au travers des mises en situation, soit au travers d'un échange oral ou d'un écrit.

En fin de formation, les éléments portés sur le **livret individuel de certification** doivent pour chacune des compétences signifier que la compétence est soit :

- « ACQUISE »
- « EN COURS D'ACQUISITION »
- « NON ACQUISE »

La pondération des compétences :

Les compétences référencées sont soumises à une notion de pondération. Certaines doivent être impérativement reconnues comme « acquises », d'autres pouvant être acceptées comme étant « en cours d'acquisition ». Les tableaux ci-après précisent la pondération.

Pour valider la formation, les compétences doivent être « acquises » pour les cases grisées et à minima être « en cours d'acquisition » pour les cases blanches comportant un X.

À la fin de la période de formation, une « non acquisition » d'une quelconque compétence entraîne la non-validation de la formation en cours.

Les compétences des cases grisées devant être acquises sont le socle de compétences minimal pour la certification et la validation des acquis de l'expérience.

3.2 Déroulement de l'évaluation :

L'évaluation permet de mesurer ou d'apprécier, à l'aide de critères adaptés, l'atteinte par l'apprenant, d'un niveau de compétences pour assurer une mission donnée.

Elle est organisée comme suit :

Évaluation	Équipier SSUAP
Évaluateur	Équipe pédagogique
Évaluation	Certificative
Supports	Livret individuel de suivi + Livret individuel de certification
Épreuves	MSP + APP
<i>La certification est réalisée à l'issue du parcours par la commission d'attribution des diplômes</i>	

3.3 Commission d'attribution des diplômes :

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis dans le référentiel interne d'évaluation est atteint.

La délivrance de la certification est assurée par le directeur de l'organisme de formation, après délibération d'une commission qui analyse la conformité de l'organisation de la formation et les résultats des évaluations fournies par l'équipe pédagogique.

La commission se compose des membres suivants (sans cumul de fonctions) :

- le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, président
- le responsable pédagogique de l'action de la formation, rapporteur
- un officier de sapeur-pompier volontaire
- un caporal de sapeur-pompier volontaire
- le médecin-chef du service d'incendie et de secours, ou son représentant médecin de la sous-direction santé, pour la validation du bloc de compétences « Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale »,
- un professionnel de santé ayant participé à la formation, uniquement pour la validation du bloc de compétences « Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale »

Les livrets individuels de suivi et de certification permettent à la commission validant la formation de prendre en compte les évaluations réalisées tout au long de la formation et le plan de développement continu des compétences.

Tous les membres de la commission ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque les trois quarts au moins des membres sont présents. La commission prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Cette commission est également compétente pour les procédures de dispense de formation et de validation des acquis de l'expérience. Le responsable de la formation pourra dans ce cas être remplacé par un formateur accompagnateur.

3.4 Gestion des ajournements :

En cas de non-réussite lors des évaluations, constatée par la commission compétente, l'apprenant est autorisé, dans le cadre d'une nouvelle évaluation, à se présenter une fois à l'épreuve non validée et sous un délai d'un an.

Cette nouvelle évaluation portera sur deux MSP minimum ou des ateliers pédagogiques personnalisés (APP) lui permettant de démontrer l'acquisition des compétences non acquises.

En cas de nouvel échec, constaté par la commission compétente, l'épreuve est invalidée. L'apprenant doit alors suivre à nouveau la totalité de la formation et valider les compétences non acquises.

3.5 Documents officiels et diplômes :

Le sapeur-pompier ayant validé la formation d'équipier SSUAP, après décision de la commission ad hoc, se voit délivrer, par le directeur de l'organisateur de la formation, un diplôme d'équipier avec l'activité « secours d'urgence à personne » cochée ainsi qu'une attestation de compétences pour les actes de soins d'urgence validées.

4. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

4.1 Blocs de compétence :

Compétences dans le domaine d'activité SSUAP

Activités	Compétences	Savoir-agir
4. Agir en qualité d'équipier secours d'urgence aux personnes	Veille à la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes	Mettre en œuvre les mesures conservatoires en qualité d'équipier du VSAV
		Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes
	S'intégrer dans la chaîne du secours d'urgence aux personnes en qualité d'équipier	Se positionner au sein de l'équipe VSAV
		Collaborer avec les personnels médicaux, paramédicaux
	Réaliser un bilan conformément aux protocoles en vigueur	Réaliser les bilans en vigueur
		Détecter les situations de violences familiales, adapter sa conduite, signaler les faits, indices
	Réaliser des gestes techniques adaptés à l'état d'une victime	Prendre en charge en urgence une personne victime d'une détresse vitale
		Prendre en charge les victimes d'accidents spécifiques
		Prendre en charge les victimes de malaises ou de maladies
	Conditionner une personne victime d'un accident traumatique du squelette	Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette
	Transporter une victime	Assurer le relevage d'une victime
		Participer à la désincarcération et à l'extraction d'une victime
		Assurer la surveillance d'une victime lors de sa prise en charge ou de son transport
	Veiller au respect des règles d'hygiène et d'asepsie	Travailler en respectant les règles d'hygiène, d'asepsie
Contrôler, reconditionner les matériels et équipements		

Compétences Transversales

Activités	Compétences	Savoir-agir
A. S'impliquer dans son activité	Développer la réflexivité	Autoévaluer ses compétences et ses connaissances
		Identifier les axes d'amélioration à développer
	Engager une démarche de développement permanent	Développer ses compétences et ses connaissances
		Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et ses connaissances

	Comprendre et rédiger des écrits	Utiliser les moyens de communication à disposition
		Comprendre les documents écrits
		Élaborer des écrits
	Exercer en qualité d'acteur du service public	Agir conformément aux missions du service public
		Se comporter avec l'utilisateur conformément aux valeurs du service public
	Diffuser la culture du service public	Mesurer les limites d'actions de l'engagement citoyen
Diffuser et partager les limites d'actions de la mission du SIS		
B. Agir au sein d'un collectif	S'intégrer au sein du collectif	Analyser les forces et les faiblesses du collectif
		Développer la notion de collectif
	Travailler avec et pour le collectif	Partager l'intérêt commun
		Favoriser la bienveillance
	Échanger et partager les informations	Échanger avec bienveillance et attention
		Partager en s'assurant d'être compris
		Agir dans le cadre de sa mission de service public
		Rendre compte des situations rencontrées
C. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels	Contrôler les matériels et véhicules	Analyser l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant et durant l'intervention
		Contrôler après l'intervention l'état et le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules
		Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement
	Reconditionner les équipements, matériels et véhicules	Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules
		Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux

4.2 Grille d'évaluation :

Compétences dans le domaine d'activités SSUAP

Activités	Compétences	Savoir-agir	A	ECA	NA
4. Agir en qualité d'équipier secours d'urgence aux personnes	Veille à la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes	Mettre en œuvre les mesures conservatoires en qualité d'équipier du VSAV			
		Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes			
	S'intégrer dans la chaîne du secours d'urgence aux personnes en qualité d'équipier	Se positionner au sein de l'équipe VSAV			
		Collaborer avec les personnels médicaux, paramédicaux			
	Réaliser un bilan conformément aux protocoles en vigueur	Réaliser les bilans en vigueur			
		Détecter les situations de violences familiales, adapter sa conduite, signaler les faits, indices			
	Réaliser des gestes techniques adaptés à l'état d'une victime	Prendre en charge en urgence une personne victime d'une détresse vitale			
		Prendre en charge les victimes d'accidents spécifiques			
		Prendre en charge les victimes de malaises ou de maladies			
	Conditionner une personne victime d'un accident traumatique du squelette	Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette			
	Transporter une victime	Assurer le relevage d'une victime			
		Participer à la désincarcération et à l'extraction d'une victime			
		Assurer la surveillance d'une victime lors de sa prise en charge ou de son transport			
	Veiller au respect des règles d'hygiène et d'asepsie	Travailler en respectant les règles d'hygiène, d'asepsie			
Contrôler, reconditionner les matériels et équipements					
4. Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale	Concourir à l'aide médicale urgente en qualité d'équipier	Transmettre les informations à caractère clinique contribuant à l'évaluation de l'état de santé de la victime à destination du médecin prescripteur			
		Participer sous la responsabilité des personnels médicaux à la réalisation, sur prescription médicale, des actes de soins d'urgence			
		Collaborer avec les personnels médicaux et paramédicaux présents sur les lieux			
	Apprécier la situation clinique de la victime	Réaliser les bilans initiaux			
		Actualiser les bilans tout au long de l'opération de secours et de soins d'urgence			
		Recueillir les informations à caractère clinique ou paraclinique contribuant à l'évaluation de l'état de santé de la victime			
		Identifier les signes permettant d'apprécier le caractère urgent d'une situation relevant d'un asthme aigu grave, de douleurs aiguës, d'overdoses d'opiacés, de choc anaphylactique ou d'hypoglycémie et les changements de l'état clinique de la victime			

	Administrer, sur prescription médicale, en aérosols ou pulvérisations des produits médicamenteux en fonction du tableau clinique caractérisé			
Réaliser, sur prescription médicale, des actes de soins d'urgences adaptés à la situation caractérisée d'une victime	Administrer, sur prescription médicale, par voie orale ou intra-nasale des médicaments en fonction du tableau clinique caractérisé			
	Administrer, sur prescription médicale, des médicaments par stylos injecteurs en fonction du tableau clinique caractérisé			
	Enregistrer et transmettre un électrocardiogramme			
	Recueillir l'hémoglobinémie			
	Assurer une surveillance adaptée et continue de la victime jusqu'à la relève d'un professionnel de santé			
	Consigner les actes de soins d'urgence réalisés dans la fiche bilan de la victime			
S'assurer du respect des règles d'hygiène des actes dispensés	Travailler en respectant les règles d'hygiène			
	Contrôler l'intégralité, la durée de validité des produits médicamenteux et des dispositifs médicaux			
	S'assurer du bon fonctionnement et du reconditionnement des matériels et équipements			

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétence(s) devant être « acquise(s) »
- Case(s) blanche(s) = à minima compétence(s) « en cours d'acquisition »

Compétences Transversales

Activités	Compétences	Savoir-agir	A	ECA	NA
A. S'impliquer dans son activité	Développer la réflexivité	Autoévaluer ses compétences et ses connaissances			
		Identifier les axes d'amélioration à développer			
	Engager une démarche de développement permanent	Développer ses compétences et ses connaissances			
		Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et ses connaissances			
	Comprendre et rédiger des écrits	Utiliser les moyens de communication à disposition			
		Comprendre les documents écrits			
		Élaborer des écrits			
	Exercer en qualité d'acteur du service public	Agir conformément aux missions du service public			
		Se comporter avec l'usager conformément aux valeurs du service public			
	Diffuser la culture du service public	Mesurer les limites d'actions de l'engagement citoyen			
		Diffuser et partager les limites d'actions de la mission du SIS			
	B. Agir au sein d'un collectif	S'intégrer au sein du collectif	Analyser les forces et faiblesses du collectif		
Développer la notion de collectif					
Travailler avec et pour le collectif		Partager l'intérêt commun			
		Favoriser la bienveillance			
Échanger et partager les informations		Échanger avec bienveillance et attention			
		Partager en s'assurant d'être compris			
		Agir dans le cadre de sa mission de service public			
		Rendre compte des situations rencontrées			
C. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, des véhicules et des matériels	Contrôler les matériels et les véhicules	Analyser l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant et durant l'intervention			
		Contrôler après l'intervention l'état et le fonctionnement des équipements, des matériels et véhicules			
		Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement			
	Reconditionner les équipements, les matériels et les véhicules	Rendre opérationnels les équipements, les matériels et les véhicules			
		Signaler les équipements, les matériels et les véhicules défectueux			

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétence(s) devant être « acquise(s) »
- Case(s) blanche(s) = à minima compétence(s) « en cours d'acquisition »

4.3 Chronogramme de la formation (indicatif) et MSP/APP emblématiques

- FOAD :

Le bilan « MARCHE » (révision)
Inventaire du VSAV
Test des connaissances
Recommandations PSE

- MSP/APP emblématiques :

Précises et détaillés selon chronogramme

- Chronogramme indicatif :

Chronogrammes en cours de conception en vue d'une expérimentation en 2025.
Le document officiel est disponible auprès du FEMOPE
Les documents indicatifs seront intégrés à l'issue.

4.4 Documents officiels et diplômes :

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Logo de l'organisme de formation

Attestation de compétences

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.1424-1,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 6311-18 à R. 6311-18-3,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences de l'équipier de sapeur-pompier volontaire et notamment le bloc de compétences n°5 « Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale » ;

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du.....déclare que M. né(e) le, dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences d'équipier - sapeur-pompier volontaire pour **la réalisation des actes de soins d'urgence suivants** (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et rayer les autres mentions) :

Administration en aérosols ou pulvérisation de produits médicamenteux auprès d'une personne présentant un tableau clinique de :

- asthme aigu grave lorsque la personne est asthmatique connue
- douleurs aigües

Administration par voie orale ou intra-nasale de produits médicamenteux dans le respect des recommandations de bonnes pratiques des sociétés savantes, en présence d'un tableau clinique de :

- overdose d'opiacés
- douleurs aigües

Administration de produits médicamenteux par stylo injecteur auprès d'une personne présentant un tableau clinique de :

- choc anaphylactique
- hypoglycémie

Enregistrement et transmission d'électrocardiogramme

Recueil de l'hémoglobinémie.

Nombre de case(s) cochée(s) :

Fait à, le

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

